

**Arrêté du Président
Portant autorisation de circulation et stationnement**

2016-01-02

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur François HOUOT, Directeur du service infrastructure et équipements.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise SVT sise 6 Rue de Nomeny - MANONCOURT SUR SEILLE à 54610 BELLEAU, en date du 05/01/2016, qui souhaite procéder à des travaux ERDF,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SVT est autorisée à occuper le domaine public **du 1er au 10 février 2016, 67 Rue CLEMENCEAU à MARBACHE et au droit du chantier** pour procéder à des travaux ERDF.

Au droit du chantier :

- le stationnement sera interdit
- la vitesse sera limitée à 30km/h

Article 2 : L'entreprise SVT sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords du chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de FROUARD, la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pompey, le **19 JAN. 2016**

Destinataires :

SVT pour affichage sur site
Commune de **MARBACHE**
Gendarmerie
Police intercommunale
Conseil Départemental
Recueil des actes administratifs

Publié et notifié le : **19 JAN. 2016**

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

**Le Directeur du Pôle Infrastructures
et Equipements**


François HOUOT